

Service de Restauration et d'Hébergement

Tarifification sociale & Aides aux familles

1°) La demi-pension

Le service de demi-pension est ouvert à tous les élèves et étudiants du lundi au vendredi de 11h15 à 13h15. Pour y accéder, il faut :

- Télécharger l'application MyturboSelf et demander l'activation de son compte **à partir du 25 août 2026**. En cas de difficulté, merci d'écrire sur la boîte mail de l'intendance : int-0450051l@ac-orleans-tours.fr
- Créditer son compte
- Réserver **systematiquement** son déjeuner au plus tard la veille de la prise de repas avant minuit sous réserve de pénalité (1 € en cas de non réservation / prix du repas + 1 € en cas de non passage au self)
- Badger à la borne du self au moyen du QR code présent sur l'application ou avec une carte (coût de 3.50 €)

Le mode opératoire pour télécharger l'application sera communiqué par mail.

Il n'y a pas de système de forfait.

Si l'élève ou l'étudiant n'est pas interne le régime choisi lors de l'inscription doit être « Demi-pensionnaire au ticket ».

2°) L'internat

Il fonctionne sur un système forfaitaire. Pour accéder à la restauration, il faut :

- Télécharger l'application MyturboSelf et demander l'activation de son compte **à partir du 25 août 2026**. En cas de difficulté, merci d'écrire sur la boîte mail de l'intendance : int-0450051L@ac-orleans-tours.fr
- Les repas de midi et du soir sont déjà réservés pour les internes.
- Il revient à chaque interne d'annuler la réservation de son repas en cas d'empêchement, au plus tard la veille avant minuit, sous réserve d'une pénalité de 1€ par repas non annulé
- Badger à la borne du self au moyen du QR code présent sur l'application ou avec une carte d'accès (remise à l'interne à la demande)

3 modes d'hébergement sont proposés au lycée :

- **INTERNE** : du dimanche soir au vendredi midi : 5 nuitées, 5 petits-déjeuners et 9 repas (attention, pas de dîner le dimanche soir)
- **INTERNE EXTERNÉ** : du lundi matin au vendredi midi : pas de nuitée, 5 petits-déjeuners et 9 repas (inscription à la rentrée)
- **INTERNE HEBERGÉ** : du lundi midi au vendredi midi : pas de nuitée, pas de petit-déjeuner, 9 repas (inscription à la rentrée)

Le forfait annuel englobe l'ensemble des prestations, à l'exception des dégradations et des majorations. Il n'est pas lié au nombre réel de jours de fonctionnement ou de présence à l'internat.

Les changements de régime en cours de trimestre ne sont pas acceptés (cf. règlement régional du SRH).

Une facture est envoyée par mail à chaque trimestre, soit un total de 3 factures :

- en octobre pour le trimestre 1 (septembre-décembre 2026)
- en janvier pour le trimestre 2 (janvier-mars 2027)
- en avril pour le trimestre 3 (avril-juillet 2027)

Les majorations, en cas de repas réservés non consommés font l'objet d'un appel à paiement hors facturation trimestrielle.

Moyens de paiement

- prélèvement automatique (3 par trimestre le 10 du mois à partir de novembre)
- télépaiement
- Carte bancaire, à la caisse du lycée (horaires d'ouverture : 8h30-11h00)

Tarifs de demi-pension et d'internat **2026/2027** selon les tranches affectées lors de la campagne de tarification sociale

Prestations	Repas au ticket	Forfait interne	Forfait Interne externé	Forfait Interne hébergé
TRANCHE 1	3,50 €	1629,00 €	1152,00 €	1062,00 €
TRANCHE 2	4,25 €	1890,00 €	1359,00 €	1251,00 €
TRANCHE 3	4,70 €	2052,00 €	1494,00 €	1377,00 €
TRANCHE 4	5,30 €	2286,00 €	1692,00 €	1557,00 €

3°) Les aides aux familles

➤ La tarification sociale



La Région Centre Val de Loire a mis en place un système de tarification sociale. Une communication spécifique sera effectuée à la rentrée scolaire.

- Campagne du 1^{er} au 30 septembre 2026 via la plateforme Mon Resto&Co
- Détermination de la tranche appliquée en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence par rapport au nombre d'enfants)

➤ La bourse de lycée (ne concerne pas les étudiants) :

- Campagne du 1^{er} septembre au 15 octobre 2026 via le site Educonnect
- Etude automatisée si vous avez validé en ligne le consentement à l'étude du droit à bourse au moment de l'inscription. **Dans ce cas-là, vous n'aurez plus aucune démarche à accomplir jusqu'à ce que votre enfant quitte le lycée : l'étude se fera automatiquement chaque année, avec attribution de la bourse ou non en fonction de votre situation.**
- En cas de refus du consentement, saisie de la demande de bourse en ligne (informations données à la rentrée)
- Pour les étudiants, la demande de bourse se fait auprès du CROUS.

➤ **Les fonds sociaux**

- Une aide du fonds social lycéen ou du fonds social régional peut être attribuée si vous remplissez les conditions nécessaires et si la démarche relative à la tarification sociale a été effectuée sur la plateforme Mon Resto&Co.
- Domaines d'intervention des fonds sociaux : aides pour le paiement de la demi-pension ou de l'internat, prise en charge des forfaits de transport, achat de fournitures scolaires.
- Les dossiers sont à retirer auprès de l'assistante sociale ou à l'intendance.
- La commission fonds social se réunit au moins 1 fois par trimestre